

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Mme Elisabeth CARON. Mme Lucrece PINI. M. Cédric FALCATO. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS : M. Pierre PENNEQUIN, excusé, qui donne pouvoir à M. Marc-Antoine LEFEBVRE. M. Alan AUGEZ, excusé, qui donne pouvoir à Mme Roselyne HEMART. Mme Marina RIGNY, excusée qui donne pouvoir à Patrick BEAUGRAND. M. Philippe ROUSSELLE, excusé, qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD. Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée qui donne pouvoir à M. Cédric FALCATO.

Mme Lucrece PINI s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 mai 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret 2022-1520 du 06 décembre 2022 fait obligation de désigner un référent déontologue de l' élu local quelque soit la taille de la Commune, depuis le 1^{er} juin 2023. Il précise que le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que les élus de la Commune de Glisy satisfassent à cette nouvelle obligation et procèdent à la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

- ✓ Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- ✓ Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,
- ✓ Vu l'accord écrit en date du 03 juin 2024 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

Par ailleurs, il est précisé que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local; l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- -La durée de l'exercice du mandat,
- -Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- -Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- -Les moyens matériels mis à disposition,
- -Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 25 juin 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de GLISY.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, titulaire de l'examen d'avocat (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune de GLISY peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Madame Feirouz HAMDANE
61 rue Paul Pruvost
80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4-Moyens matériels

- -Salle de réunion sur demande expresse
- -Matériel de bureau, si besoin

5-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80.00 € par dossier.

6-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie de courriel à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de GLISY conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**
- **transmettre à Madame Feirouz HAMDANE une copie de la présente délibération**

ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES A76 ET A77 AU LIEUDIT « LES AIRES » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles A76 et A77 au lieudit « les Aires » dans la zone de marais, parcelles classées dans la zone des espaces naturels sensibles du fleuve Somme pour lesquelles le Conseil Départemental de la Somme a délégué à la Commune de Glisy son droit de préemption par délibération en date du 27 juin 2017, l'ont contacté pour faire connaître leur intention de procéder à la vente des deux parcelles d'une superficie respective de 2 661 m² et 1 150 m² sur lesquelles est édifié un petit chalet d'une trentaine de m² construit en matériaux solides. Après négociation amiable, le prix a été fixé à 25 000€ payable à la signature de l'acte, les frais de notaire et annexes étant pris en charge par l'acquéreur. Le montant de la transaction envisagée dispense de l'obligation de consultation de France Domaine.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu copie d'une déclaration d'installation classée pour l'environnement ICPE pour un projet de création d'un élevage de 50 chiens sur ces deux parcelles, activité incompatible avec l'usage défini du marais communal entre pêcheurs, chasseurs, promeneurs, coureurs à pied...

Il informe en outre avoir reçu avec deux de ses Adjointes le bureau de l'association Faune, Nature et Tradition qui souhaite pouvoir en disposer pour y déposer le matériel nécessaire de l'activité (panneaux annonçant la pratique de la chasse le dimanche matin, barque, nourriture pour les volatiles présents dans le marais et espace de convivialité pour les membres). Cette mise à disposition fera l'objet le moment venu d'une convention soumise à l'accord du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que cette convention sera établie pour un an renouvelable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'opportunité d'acquérir les deux parcelles en cause A76 et A77 d'une superficie totale de 3 811 m² et sur le prix négocié de 25 000€. Il sollicite aussi l'autorisation de signer l'acte translatif à venir et tout document nécessaire à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **valider la proposition d'acquisition des parcelles A76 et A77 d'une contenance respective de 26 ares 61 ca et de 11 ares 50 ca au prix global de 25 000€ net vendeur**
- **prendre en charge la totalité des frais subséquents**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire**
- **désigner l'Office notarial des Vignes à Amiens chargé de la rédaction de l'acte translatif**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR LES OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GRDF) :
FIXATION DU MONTANT 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF a adressé un courrier informant la Commune de Glisy de la possible attribution d'une redevance d'occupation du domaine public. Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2024 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRDF est redevable de la somme de 585 € pour la RODP, résultant de l'application d'une formule de calcul fixant le plafond de la redevance 2024.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de GRDF.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2024 arrêté à la somme de 585 €**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

CONTRAT DE PRESTATIONS EXTERNALISEES : AVENANT EN DIMINUTION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par décision n°2020.001 du 01 août 2020 consécutivement à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 31 juillet 2020, communiquée lors de la réunion de l'Assemblée délibérante du 14 septembre 2020 et en application de la délibération en date du 07 juillet 2020 accordant délégation au Maire, il a été décidé de confier à l'Entreprise retenue : NSI propreté/multiservices les missions suivantes :

- ✓ entretien des locaux de l'école élémentaire de la commune
- ✓ nettoyage de la vaisselle lors des services de restauration scolaire

avec les précisions suivantes :

- ✓ entretien et nettoyage des deux classes, des quatre blocs sanitaires et des couloirs de circulation pour une surface de 171 m² + nettoyage de la vaisselle
- ✓ fourniture des produits d'entretien et mise en place des consommables pour les deux classes comptant à la rentrée scolaire de septembre 2020 53 élèves.

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2023, une troisième classe a été ouverte si bien que l'effectif des deux classes dont l'entretien est confié à la société NSI a nettement diminué pour se stabiliser à 45 élèves.

La fourniture des produits d'entretien et des consommables qui est calculée sur la base de 53 élèves doit être révisée à la baisse.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité de la Sté NSI un avenant qu'il présente à l'Assemblée. De la proposition d'avenant, il ressort que la moins-value sur la fourniture des produits d'entretien et des consommables s'élève à 15.64€ TTC par mois avec effet au 01 septembre 2023.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'avenant à l'approbation de l'Assemblée et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **valider la proposition d'avenant à intervenir avec le prestataire NSI faisant apparaître une moins-value mensuelle de 15.64€ TTC**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant en moins-value et tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ACCIDENT DE LA VOIE PUBLIQUE : REMPLACEMENT D'UNE BARRIERE FORESTIERE. ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE REMPLACEMENT A NEUF.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accident matériel a eu lieu le 14 juillet 2023 vers une heure 15 dans le chemin de desserte de la station de pompage dit chemin du stade. Un véhicule roulant à vive allure pour l'endroit a détruit la barrière forestière qui ferme l'accès à la station de pompage. Grâce à la vidéoprotection, des recherches ont été entreprises et l'auteur des faits retrouvé. A noter que le véhicule a été détruit par incendie volontaire la même nuit vers 3 heures 30 sur le parking du centre commercial Marivaux à Amiens. Le propriétaire du véhicule qui est une société a souhaité réaliser avec la Collectivité une transaction amiable plutôt que contentieuse en prenant en charge la totalité des frais, sachant que le véhicule était piloté par un de ses collaborateurs, licencié depuis pour faute inexcusable.

Le remplacement de la barrière s'est élevé à 3.060€ qui a été réglé par mandat administratif au prestataire de la Mairie. Le montant du remboursement est du même montant si bien que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 75888 « produits divers de gestion courante » et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- accepter l'indemnité de 3 060.00 € versée par le propriétaire du véhicule, indemnité qui sera imputée au compte 75888 « produits divers de gestion courante »
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES SARMENTS : REPLACEMENT DES BAIES VITREES. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Glisy a construit en 2012/2013 4 logements locatifs rue des Sarments.

Les locataires ont signalé depuis un an environ des difficultés avec les baies vitrées situées sur la façade arrière des logements. En effet, on constate une déformation du rail au sol, une altération des roulettes qui permettent de manœuvrer la baie en ouverture/fermeture. Selon les locataires, les huisseries présentent un risque de chute en raison de la dégradation du rail et des roulettes.

L'entreprise qui avait effectué cette prestation a fait faillite depuis plusieurs années si bien qu'un courrier a été adressé à la SMABTP, assureur de la décennale de l'entreprise couvrant ce risque. Une expertise a eu lieu et elle a conclu au mauvais entretien voire à l'absence d'entretien réalisé par les locataires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que s'engager dans une procédure judiciaire aurait été long, coûteux puisqu'il aurait fallu verser une provision pour la nomination d'un expert par le Tribunal et sans aucune certitude d'atteindre le remplacement des huisseries défaillantes alors qu'elles présentent un risque potentiel d'accident.

C'est pourquoi il a décidé, après avis favorable du bureau municipal, de procéder au remplacement des 4 baies coulissantes en organisant une consultation restreinte auprès de trois entreprises spécialisées qui a été mise au point en retenant les critères suivants :

- ↪ Dépose de l'existant et traitement des déchets en déchetterie professionnelle
- ↪ Pose en rénovation
- ↪ Menuiserie en alu couleur blanc
- ↪ Crémone 2 points
- ↪ Ouverture principale côté droit (vue de l'intérieur)
- ↪ Double vitrage 4/16/4
- ↪ Seuil PMR
- ↪ Habillage extérieur en alu blanc
- ↪ Production d'un devis descriptif et estimatif détaillé
- ↪ Les entreprises ayant été sélectionnées sur la capacité à réaliser un travail de qualité, le critère unique fixé est le prix de la prestation à 100%.

Les propositions reçues ont été examinées et sont recevables au regard des critères à prendre en compte listés ci-dessus :

Entreprise	Siège	Montant HT	Montant TTC
Isolation service	Ailly sur Noye	11 224.92€	13 469.90€
Menuiserie traditionnelle	Condé-Folie	15 488.00€	18 585.60€
Matthieu Ridoux Menuiserie	Hornoy le Bourg	12 208.00€	14 649.60€

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 29 mai 2024, a décidé de confier le remplacement des baies vitrées coulissantes des logements locatifs sis aux 13, 15, 17 et 19 rue des Sarments à l'entreprise SARL ISOLATION SERVICE dont le siège est à AILLY-SUR-NOYE pour le montant global forfaitaire de 13 469.90€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le devis et à commander le remplacement des 4 baies vitrées en cause.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres de confier le remplacement des 4 baies vitrées rue des Sarments à l'entreprise SARL Isolation Service d'Ailly sur Noye pour un montant de 13 469.90€ TTC
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis en cause
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus à l'opération 48 article 2135
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

LOGEMENT LOCATIF 16D RUE D'EN HAUT : ENDUITS EXTERIEURS SUITE A LA DEMOLITION DE LA MAISON MITOYENNE. AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS DE REFECTION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de rénovation immobilière au centre-bourg qui a conduit à édifier 8 logements locatifs sociaux au cours des années 2014 à 2017 sur les propriétés acquises aux successions Monvoisin et Cauvin.

Une des habitations neuves dont l'adresse postale est 16D, rue d'en Haut, a été construite en mitoyenneté de la maison édifée sur la parcelle contigüe au 18 rue d'en Haut.

Le propriétaire de cette habitation a décidé de déconstruire son habitation pour bâtir une nouvelle demeure conforme aux exigences techniques de la RE2020.

La déconstruction de la maison a fait apparaître le pignon de la maison locative 16D appartenant à la Commune. Cette maison a reçu une isolation par l'extérieur incomplète sur le pignon qui jouxtait la construction voisine.

En conséquence, il convient de procéder à la réfection partielle de cette isolation, à la pose de zinc pour assurer l'étanchéité entre la couverture et l'isolation et à la mise en œuvre de l'enduit extérieur de finition.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par la Sté Appli qui avait réalisé les prestations ITE en sous-traitance du titulaire du lot gros œuvre, isolation Hubert Callec.

Le devis s'élève à 9 668.76€ TTC.

Après avoir informé à l'Assemblée que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le devis et à commander les travaux d'isolation en cause.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 9 164.70€ HT soit la somme de 9 668.76€ TTC
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus à l'opération 48 article 2135
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOIE VERTE CVO201 GLISY-LONGUEAU : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE GLISY. CONVENTIONS. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le but d'assurer une liaison cycliste sécurisée entre les communes de Glisy et Longueau, la commune de Glisy a décidé d'engager des travaux sur le CVO 201 qui relie ces 2 communes en réalisant une voie verte. Ce projet de seconde voie verte empruntera pour certaines parties des espaces classés en voirie d'intérêt communautaire en tant que liaison intercommunale.

Les travaux à édifier sur des espaces dont la compétence relève d'autres collectivités doivent faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Aussi, convient-il que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole décide de :

- autoriser la commune de Glisy, qui l'accepte, à réaliser l'aménagement décrit sur la VC 201 conformément au dossier technique annexé à la présente délibération et conformément à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.
- organiser les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie verte le long de la VC 201 entre Glisy et Longueau. Il est proposé qu'Amiens Métropole transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Glisy qui l'accepte.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune de Glisy a décidé de financer l'opération dans son intégralité.
- Le projet prend en compte l'intégralité des aménagements nécessaires à la réalisation de la voie verte, à savoir :
 - ✓ la voie verte sur les accotements de la VC 201 (voie verte de 3.00 mètres de largeur composée d'une structure GNT 0/31,5 + enrobés colorés)
 - ✓ les glissières de protection en bois entre la voie verte et la chaussée ;
 - ✓ les ouvrages de soutènement pour les talus ;
 - ✓ les ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, grilles, évacuation, etc...);
 - ✓ le parc d'éclairage public.

Afin d'assurer sa réalisation et sa bonne coordination, les parties ont souhaité recourir à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L 2422-12 du code de la commande publique associée à une convention technique et financière fixant les modalités de réception des travaux, d'entretien des ouvrages et de leur financement.

C'est pourquoi la Commune de Glisy et Amiens Métropole conviennent de l'utilité de recourir à la procédure en désignant la Commune de Glisy comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement de cette portion de la VC 201 reliant Glisy à Longueau. Les modalités

de ce transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sont formalisées dans la convention jointe en annexe.

1. Le Calendrier

La réalisation de ces travaux est programmée sur le second semestre 2024.

2. Le Financement

Le détail estimatif de l'opération ci-dessous indique le coût total de l'opération affectée aux emprises communautaires qui s'élève à 289 376.87 € HT soit 347 252,24 € TTC intégralement pris en charge par la commune de Glisy se répartissant comme suit :

Lot		Montant HT	Montant TTC
1	VRD	273 331.87€	327 998.24€
2	Espaces verts	16 045.00€	19 254.00€
TOTAL		289 376.87€	347 252.24€

3. L'entretien des ouvrages

La Commune de Glisy s'oblige à l'entretien des ouvrages construits, principalement les espaces verts, l'éclairage public et les eaux pluviales.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions dressées et invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer les conventions au nom de la Commune de Glisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Glisy et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- approuver la convention technique et financière et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et les conventions à Monsieur le Président d'Amiens Métropole
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de ses suites.

EGLISE SAINT-LEGER. 2^{EME} TRANCHE : MARCHES PUBLICS. RAPPORTS DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la restauration des élévations intérieures de l'Eglise St Léger.

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le cabinet Brassart, architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet.

Le dossier de consultation contenait les pièces suivantes :

- Les plans nécessaires pour le marché (situation, masse, coupes, façades et d'exécution des ouvrages)

- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs.
 - ✓ la remise en peinture des élévations et couvrements intérieurs ;
 - ✓ la réfection des enduits intérieurs du clocher ;
 - ✓ la gestion de l'acoustique par panneaux préfabriqués ;
 - ✓ la réfection des mobiliers de la sacristie ;
 - ✓ la création d'un chemin technique dans les combles ;
 - ✓ la vitrification du plancher de la sacristie
 - ✓ la rénovation complète des installations électriques intérieures, compris TGBT et alarme incendie ;
 - ✓ le changement du mode de chauffage (abandon du gaz au profit de l'électricité) qui fera l'objet d'un marché à part
 - ✓ la pose d'une VMC dans la sacristie.
 Une tranche optionnelle est prévue, concernant la pose d'un sol acoustique sur les parties carrelées de l'église : ragréage puis pose de sol souple.

Les travaux ont été répartis en 3 lots séparés suivant les corps d'état qui interviendront sur le site.

- ✓ Lot 1. Echafaudages – peinture – sol souple – enduit chaux
- ✓ Lot 2. Menuiserie
- ✓ Lot 3. Electricité
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, , rapport du contrôleur technique, diagnostic amiante, plan général de coordination exécuté par le CSPS, planning détaillé d'exécution des travaux)

L'avis d'appel d'offres a été mis en ligne sur l'application fournie par Somme Numérique pour pouvoir être téléchargé depuis le site marchespublics596280.fr le 18 avril 2024. Le dossier a été téléchargé par 11 entreprises et 4 réponses ont été déposées sur la plateforme dédiée avant la date limite fixée au 28 mai 2024 à 12.00.

N° d'arrivée	Date Heure	Entreprises	N° du lot	Acheminement
1	21/05/2024 08.32	SAS THOMANN HARRY	1	Plateforme
2	27/05/2024 19.42	BELLAY Cédric	2	Plateforme
3	28/05/2024 9.00	SIDEM ELECTRICITE	3	Plateforme
4	28/05/2024 12.31	DELESTRE INDUSTRIE	3	Plateforme

- Le règlement de la consultation a fixé les modalités d'évaluation des offres :
- Obligation de visite des lieux du chantier pour les 3 lots avant de répondre à la consultation
 - Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités
 - Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT.)
 - Moyens humains et techniques
 - Critères d'évaluation des offres (prix pour 60% et valeur technique de l'offre pour 40%) : chacun de ces critères est clairement défini dans le règlement de la consultation

- Possibilités de négociations avec les 3 premiers candidats de chaque lot après classement suivant l'application des critères ci-dessus

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- prix des prestations, tel qu'il résulte de l'acte d'engagement et du détail du prix global et forfaitaire : 12/20,
- mémoire technique : 8/20,

La Commission d'appel d'offres, légalement convoquée a effectué les constats suivants lors de l'ouverture des plis lors de sa séance du 29 mai 2024.

Lot 1 : Echafaudages – peinture – sol souple – enduit chaux

Estimation MOE : 160 861.40€ HT tranche ferme

Estimation MOE : 38 070.00€ HT tranche optionnelle

Entreprises	Tranche ferme Montant HT	Montant TTC
SAS THOMANN HANRY	223 094.35€	267 713.22€
Entreprises	Tranche optionnelle 1 Montant HT	Montant TTC
SAS THOMANN HANRY	36 462.33€	43 754.80€

Lot 2 : menuiseries

Estimation MOE : 87 215.00€ HT tranche ferme

Estimation MOE : 9 422.00€ HT tranche optionnelle (couverture de la sacristie)

Entreprises	Tranche ferme Montant HT	Montant TTC
SARL BELLAY	119 985.98€	143 983.18€
variante		
Panneaux hydrofuge PV	6 882.00€	8 258.40€

Lot 3 : électricité

Estimation MOE : 105 600.00€ HT tranche ferme

Entreprises	Tranche ferme Montant HT	Montant TTC
SAS SIDEM	73 000.00€	87 600.00€
DELESTRE INDUSTRIE	74 945.18€	89 934.22€

Le 07 juin 2024, à 14.30, la CAO s'est réunie en présence du Cabinet Brassart et de l'AMO, Jean-Pierre CAHON et a pris les décisions suivantes :

- LOTS 1 et 2 : Les prix des prestations proposés sont très élevés : 31.8% en dépassement et pour le lot 1 et 58.3% pour le lot 2 sur le marché de base.
 - ✓ Des variantes sont proposées pour le lot 2 et portent sur le choix des matériaux à mettre en œuvre au regard du contexte d'une église humide. Il semble a priori que ces variantes méritent d'être étudiées, en particulier sur la qualité des panneaux acoustiques.
 - ✓ Conformément au règlement de la consultation, la CAO décide de négocier avec le lot 1 et le lot 2,
- LOT 3 : électricité. La Commission a effectué le constat suivant :

- ✓ Les prix proposés par les deux entreprises sont voisins (moins de 1.500 € d'écart) et inférieurs à l'évaluation de la MOE.
- ✓ La CAO valide la proposition de l'entreprise SIDEM arrêtée à 73 000.00€ HT

Le 20 juin 2024 à 17.30, la CAO s'est de nouveau réunie afin d'examiner les propositions reçues pour les lots 1 et 2 consécutivement à la négociation engagée avec chacune des deux entreprises.

Pour le lot 1, l'entreprise THOMANN-HANRY, seule à avoir répondu était invitée à revoir le prix des échafaudages et celui de la remise en peinture. Il en ressort qu'une nouvelle proposition a été reçue pour un montant de 207 560.45€ HT au lieu de 259 556.68€ soit une économie substantielle de 51 996.23€ HT

Pour le lot 2, l'entreprise CEDRIC BELLAY, seule à avoir répondu était invitée à revoir son offre, en particulier le prix des panneaux acoustiques, en maintenant la variante proposée de panneaux hydrofuges et de proposer une variante moins onéreuse du mobilier de la sacristie. Il ressort qu'une nouvelle proposition a été reçue pour un montant de 103 849.12€HT au lieu de 119 985.98€HT soit une économie de 16 136.86€HT

En résumé, la négociation permet sur les trois lots de constater un dépassement de 12 678.17€ HT soit 3.41% de l'estimation de la MOE avec une qualité des panneaux acoustiques supérieure.

La CAO a donc validé la négociation et a retenu :

- Pour le lot 1, l'entreprise THOMANN-HANRY pour un montant de 207 560.45€HT soit 249 072.54€ TTC
- Pour le lot 2, l'entreprise CEDRIC BELLAY pour un montant de 103 849.12 €HT soit 124 618.94€ TTC

La situation se résume ainsi pour la tranche 2 « travaux intérieurs » :

- Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT
- Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 103 849.12€ HT
- Lot 3 : SIDEM pour 73 000.00 €HT

Formant un total de 384 409.57€ HT et 461 291.48€ TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer les 3 marchés de la tranche 2 « travaux intérieurs » au nom de la Commune de Glisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres**
- **se féliciter de la négociation menée par la MOE et l'AMO**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 marchés en cause avec les entreprises retenues et tout document nécessaire à l'exécution des travaux :**
 - **Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT**
 - **Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 103 849.12€ HT**
 - **Lot 3 : SIDEM pour 73 000.00 €HT**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de ses suites.**

EGLISE SAINT-LEGER : 3^{EME} TRANCHE. PLACE DE L'EGLISE. COMPTE-RENDU DE LA MISSION « ETUDE DE FAISABILITE ET ETUDE FINANCIERE » : APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Glisy a entrepris un vaste programme de sauvegarde de son église, non classée, consécutivement à des dégradations ayant pour origine une humidité excessive.

Après en avoir recherché les causes, des travaux ont été entrepris en périphérie de l'édifice pour y réaliser un réseau de drainages. Cette intervention a été confiée à l'entreprise Eurovia qui est intervenue au printemps 2023.

La restauration des élévations extérieures qui s'en est suivie s'est achevée en février 2024 (rejointoiement des briques, remplacement de celles dégradées, travaux sur la toiture, le clocher...).

Le Conseil Municipal vient d'approuver la dévolution des marchés de travaux pour la prochaine tranche de travaux à intervenir à la fin de l'été 2024 pour s'achever au début du printemps 2025 : la restauration intérieure de l'édifice culturel. Cette phase comprendra la restauration des élévations intérieures avec traitement de l'humidité, ventilation, acoustique, sonorisation, chauffage, éclairages et remise en peinture. L'objectif est de permettre des utilisations autres que celles classiques d'une église de village, par exemple concerts, chorales, gospels...

L'ultime phase de travaux interviendra ensuite. Elle consistera au réaménagement de la place de l'église.

Pour ce réaménagement qui sera aussi une phase très importante pour la mise en valeur de ce patrimoine culturel, considérant l'ampleur des travaux susceptibles d'être entrepris, il est apparu nécessaire de réaliser une étude de faisabilité sous deux aspects, technique et bien entendu financier que le Conseil Municipal a confié, par délibération du 11 mars 2024, au cabinet DSM, Agence des Paysages.

Après plusieurs réunions et rendez-vous techniques, DSM a produit les documents suivants que Monsieur le Maire présente :

- Une maquette de la place avec son église, le monument aux Morts, les rues, impasse et chemin périphériques avec les habitations existantes. Cette maquette est réalisée à l'échelle pour permettre aux élus d'apprécier les volumes.
- Des plans d'esquisses paysagères, plans de coupe et références de matériaux
- Des vues paysagères qui sont des images de synthèse de différents points de vue (depuis l'intersection Rue d'en Haut, rue du Vert Bout et chemin du marais, des vues axonométriques...)

Il ressort de ce travail de faisabilité technique que

- pour le parvis et les abords de l'église :
 - ✓ un parvis périphérique en opus de pierre bleue du Hainaut, identique à celui devant la mairie, viendrait mettre en valeur l'église restaurée.
 - ✓ les trottoirs seraient réalisés en briques de pierre bleue du Hainaut comme sur la place de la Mairie
 - ✓ l'accès au parvis proche de l'église ne présenterait aucun emmarchement
 - ✓ les emmarchements réalisés eux aussi en pierre bleue permettraient d'accéder au parvis. Ils bénéficieraient de rampes d'escaliers pour faciliter l'accès au parvis aux personnes ayant des difficultés motrices

- ✓ le monument aux Morts serait replacé dans l'axe de l'église, restauré et agrémenté de pins sylvestres dont les houpiers seraient suffisamment hauts pour dégager la vue sur le monument aux Morts
- pour le parc paysager :
 - ✓ un ensemble de sentiers réalisés en sable stabilisé renforcé avec des îlots de végétaux, des bancs en bois. C'est dans ce parc paysager que pourraient être repositionnés les sculptures et les ruches avec l'accord des artistes et des membres du Comité des Fêtes
 - ✓ Le parc paysager serait délimité par un mur en briques réalisé en contrebas du parvis.
 - ✓ Ce mur en briques accueillerait des gargouilles sous forme de têtes d'animaux de la zone de marais (exemples : grenouilles, carpes, hérons..) et un système de fontainerie serait créé en circuit fermé qui fonctionnerait à la belle saison.
- pour les escaliers :
 - ✓ Les escaliers seraient repositionnés pour découvrir le clocher de l'église
 - ✓ Ils seraient réalisés par groupe de 10 marches débouchant sur un palier (obligation réglementaire)
 - ✓ le milieu des escaliers verrait une cascade d'eau récupérée au bas et renvoyée par une pompe vers les gargouilles

Du point de vue financier, en l'état au stade bien avancé d'un avant-projet, les dépenses envisagées seraient les suivantes, selon l'estimation de DSM Agence des paysages:

Nature	Montant HT	TVA	TTC
Parvis et abords de l'Eglise	515 496.00€	103 099.20€	618 595.20€
Parc Paysager	422 931.25€	84 586.25€	507 517.50€
Axes escaliers et talus	271 285.00€	54 257.00€	325 542.00€
TOTAL TRAVAUX	1 209 712.25€	241 942.45€	1 451 654.70€
Honoraires MOE	60 485.61€	12 097.12€	72 582.73€
TOTAL OPERATION	1 270 197.86€	254 039.57€	1 524 237.43€

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision au Budget 2024 a déjà été votée lors de l'adoption du BP 2024 à hauteur d'un million d'euros. Il signale dès à présent que par une autre délibération une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Monsieur le Maire soumet ce projet de réaménagement de la place de l'Eglise à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la présentation de l'étude de faisabilité et de l'étude financière du réaménagement de la place de l'église effectuée par DSM Agence des Paysages

- approuver les grandes lignes de l'étude de réaménagement présentée
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**EGLISE SAINT-LEGER . 3^{EME} TRANCHE : PLACE DE L'EGLISE.
REALISATION DE SONDAGES. RAPPORT DE LA CAO.
AUTORISATION DE SIGNER.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Glisy a engagé des travaux importants de restauration de son Eglise dont la phase 1 est achevée. La phase 2 des travaux sera entreprise dans la 2^{ème} quinzaine du mois d'août 2024 pour une durée de 7/8 mois.

La phase 3 consistera au réaménagement complet de la place de l'Eglise vécue comme la liaison à établir et renforcer entre le centre du village et la zone de marais en mettant l'accent sur l'eau et la présence très forte de végétalisation.

Pour ce faire et fonction de l'étude de faisabilité dressée par DSM, agence des paysages, il convient de connaître la constitution du sol de la place. En effet, il est couramment avancé que la place est un remblai consécutif à la construction de la ligne de chemin de fer Amiens Laon réalisée dans la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle par la Compagnie des Chemins de Fer du Nord.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a lancé une consultation « étude de sols » auprès de deux prestataires locaux pour réaliser 3 sondages dont les résultats serviront à déterminer la nature des fondations d'un mur de soutènement et d'un escalier qui permettra, depuis le parvis de l'église, de rejoindre une zone de promenade et de détente suivant les esquisses de la phase « étude de faisabilité ».

La Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 20 juin 2024, a pris connaissance des propositions et a retenu celle de Fondasol qui correspond aux attentes exprimées dans la consultation.

Entreprise	Implantation	Montant HT	Montant TTC
FONDASOL	AMIENS	3 610.00€	4 332.00€
GINGER	GLISY	8 160.00€	9 792.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le devis proposé par FONDASOL et passer ainsi la commande de ces sondages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Fondasol et passer commande de la prestation.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-LEGER DE GLISY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE DES BOURGS STRUCTURANTS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis trois années, la Commune de GLISY s'est engagée dans la restauration de l'Eglise Saint-Léger par deux tranches successives de travaux :

- En 2023, 1^{ère} tranche : restauration des élévations extérieures de l'église pour laquelle la Collectivité a reçu une aide financière de 150.000€ du Conseil Départemental au titre des monuments culturels non classés. Ces travaux ont permis de réaliser un drainage périphérique de l'édifice et une restauration complète des murs en briques. L'horloge a bénéficié d'une rénovation complète par une entreprise spécialisée.
- En 2024, 2^{ème} tranche : restauration des élévations intérieures de l'église comprenant la pose de panneaux acoustiques hydrofuges afin de doter l'édifice d'une acoustique compatible avec des concerts de musique classique, gospel ou chorale, le remplacement du mode de chauffage supprimant l'énergie gaz au profit de l'électricité, la réfection complète de l'installation électrique aux normes actuelles avec un nouveau TGBT, la restauration des meubles de la sacristie et la remise en peinture complète des élévations intérieures.
- En 2025, il est projeté d'agencer la place de l'église pour mettre en valeur le bâtiment culturel dans un écrin. Il s'agit de repenser complètement tout l'espace, sa liaison avec le marais et la vallée grâce à un escalier aux normes en vigueur dans lequel l'eau trouvera sa place grâce à un système fontenier. La centralité du village sera confortée par l'utilisation de matériaux identiques à la place de la Mairie.

La place ainsi revisitée offrira des lieux de repos, de calme, mais aussi des espaces ludiques, de rencontres et d'échanges.

Du point de vue financier, la dépense à engager est estimée à :

Nature	Montant HT	TVA	TTC
Parvis et abords de l'Eglise	515 496.00€	103 099.20€	618 595.20€
Parc Paysager	422 931.25€	84 586.25€	507 517.50€
Axes escaliers et talus	271 285.00€	54 257.00€	325 542.00€
TOTAL TRAVAUX	1 209 712.25€	241 942.45€	1 451 654.70€
Honoraires MOE	60 485.61€	12 097.12€	72 582.73€
TOTAL OPERATION	1 270 197.86€	254 039.57€	1 524 237.43€

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que le Département de la Somme a lancé début 2021 un nouveau dispositif spécifique en faveur de la revitalisation des bourgs structurants et informe le Conseil Municipal que la Commune de Glisy figure dans la liste dressée par le Conseil Départemental.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux bourgs structurants qui s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête ou de renforcement de l'attractivité de leur centre et mettent en œuvre des projets destinés à influencer sur les fonctions de centralités du bourg, notamment sur la qualité du cadre de vie, la valorisation des patrimoines bâti, naturel et culturel, les déplacements, l'attractivité résidentielle en privilégiant une offre de logements adaptée et

modernisée en centre-bourg (accueil de jeunes ménages, de personnes âgées, résorption de l'habitat dégradé, la lutte contre la vacance structurelle de logements...), l'offre de services marchands et non marchand.

Monsieur le Maire rappelle les différentes opérations que la Commune de Glisy a engagées depuis 2014 afin de conforter la centralité dans le village :

- ✓ la création d'une résidence de 4 logements adaptés pour les personnes âgées
- ✓ la rénovation de la grange « Monvoisin » transformée en salle du centre-bourg
- ✓ la création de l'association du Centre-Bourg qui propose des activités de tricot, travaux manuels décoratifs, jeux de société et chorale

- ✓ la rénovation du rez de chaussée de la mairie avec la mise aux normes PMR
- ✓ la réfection complète de la place et sa sécurisation
- ✓ la réhabilitation complète de la maison située au 11 rue Neuve en un habitat locatif familial de type 4, de qualité et diversifié adapté aux attentes de la population en terme de parcours résidentiel.

C'est pourquoi, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de ce programme de revitalisation des centre-bourgs et invite le Conseil Municipal à approuver le programme de travaux, son plan de financement et l'autoriser à déposer tous dossiers.

Le Plan de financement s'établit comme suit :

		HT : 1 270 197.86 €
Montant des travaux à financer		TVA 20 % : 254 039.57 €
		TTC : 1 524 237.43 €
Conseil Départemental de la Somme 20.12 % du HT		255 596.98 €
Commune de Glisy -fonds propres-		1 014 600.88 €
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC		250 035.91 €
Montant de la TVA non remboursée à charge		4 003.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de revitalisation du centre-bourg par la restructuration complète de la place de l'Eglise**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de la somme de 255 596.98 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront votés lors de l'adoption du Budget 2024 et 2025**
- **solliciter l'autorisation de commencement anticipé**
- **autoriser le Maire à engager toute démarche nécessaire au regard du droit des sols et de dévolution des marchés de travaux**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ELECTIONS LEGISLATIVES : ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE DES 30 JUIN 2024 ET 07 JUILLET 2024

1^{er} tour : 30 juin 2024

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
de 8.00 à 10.30	Guy PENAUD	Pierre PENNEQUIN	Jean Jacques BECU
de 10.30 à 13.00	Anne-Sophie MINGOT	Philippe ROUSSELLE	Marina RIGNY
de 13.00 à 15.30	Patrick BEAUGRAND	Lucrèce PINI	Alan AUGEZ
de 15.30 à 18.00	Roselyne HEMART	Sylvie PRUVOT	Guy PENAUD

2^{ème} tour : 07 juillet 2024

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
de 8.00 à 10.30	Patrick BEAUGRAND	Elisabeth CARON	Sylvie PRUVOT
de 10.30 à 13.00	Guy PENAUD	Philippe ROUSSELLE	Alan AUGEZ
de 13.00 à 15.30	Jean Jacques BECU	Marina RIGNY	Lucrèce PINI
de 15.30 à 18.00	Roselyne HEMART	Cédric FALCATO	Jean-Georges VERDIER

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Attribution de billets pour les JO Paris 2024

Amiens Métropole a décidé d'offrir à chacune des 39 Communes de l'agglomération des billets d'entrée pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques de Paris.

Pour Glisy, un billet « enfant » ouvrira droit à un second billet pour un adulte accompagnateur. L'épreuve retenue est le tournoi olympique de Volley-Ball le vendredi 02 août 2024 à 09 heures à l'Aréna Paris Sud.

L'enfant (garçon ou fille) devra être né(e) entre le 02 août 2008 et le 02 août 2014, ces dates incluses.

2. Comptage sur la voie verte RD4029/RD1029

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un système de comptage de fréquentation a été installé sur la voie verte RD1029/RD4029.

Sur la période du 1^{er} avril 2024 au 14 juin 2024, 10 071 passages ont été enregistrés et la moyenne journalière s'établit comme suit :

- Voie verte RD 4029 : 74 avec une pointe à 324
- Voie verte RD 1029 : 71 avec une pointe à 417

3. Plan de gestion des chemins ruraux

Amiens Métropole a entrepris la réalisation d'un parcours par des chemins ruraux, chemins d'exploitation, voies cyclables et voies vertes.

Pour la Commune de Glisy, le parcours principal utilise la rue des Fontaines Bleues, le chemin latéral puis la véloroute de la Somme avant de pénétrer dans le marais communal par le chemin des Al'Ouèdes, la rue du Vert Bout, la rue de la République, la rue Neuve, la rue d'en Haut puis la rue de la Petite Vallée en direction de Blangy. Un balisage sera proposé par Amiens Métropole pour cet itinéraire de promenade et de découverte.

4. Festival « les Tourberies 2025 »

Madame Roselyne HEMART souhaite que le Conseil Municipal prenne position quant au devenir du Festival « Les Tourberies de Glisy » pour l'année 2025.

La Compagnie P14 a établi un projet de budget qui s'élève à 25 000€. Compte tenu du dernier festival pour lequel la Commune a versé une subvention de 6 000€, il serait envisageable que la subvention 2025 soit de 12 000€. Il est possible d'attendre 1 000€ du CD80. En conséquence, il y a lieu de rechercher des mécènes à hauteur de 12 000€ pour compléter le financement.

Monsieur le Maire invite tous les élus à se mobiliser de manière à rechercher auprès des entreprises « amies » ou du territoire le mécénat nécessaire de manière à permettre à la compagnie P14 de retenir les artistes qui seront invités à se produire...

A 22.00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

**Le secrétaire de séance,
Mme Lucrèce Pini**



**Le maire,
Mr Guy Penaud**

